



BOURLY

Société civile
au capital de 10.000 euros

Siège social : 1, rue du Montcet
51140 COURCELLES-SAPICOURT

951 495 126 RCS REIMS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
AU PROFIT DE LA SOCIETE CIVILE BOURLY**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JANVIER 2024

L&W Associés

Société par actions simplifiées d'Expertise comptable
et de Commissariat aux comptes au capital de 2.000 euros
SIRET : 948 648 639 00029

BOURLY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS AU PROFIT DE LA SOCIETE CIVILE BOURLY

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JANVIER 2024

Aux associés de la société BOURLY,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société BOURLY, en date du 20 décembre 2023, concernant l'apport en nature des titres de la société COUTELLERIE ET CASSEROLERIE (479 621 625 RCS Reims) devant être effectué par Monsieur Fabien BOURLY (« l'Apporteur ») au profit de la société BOURLY, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport ainsi que sa rémunération est arrêtée dans le contrat d'apport des parts sociales de la société COUTELLERIE ET CASSEROLERIE qui devra être signé par les parties le 5 janvier 2024, lequel prévoit, sous Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini ci-dessous), l'apport des parts sociales de la société COUTELLERIE ET CASSEROLERIE par l'apporteur à la société BOURLY (le « **Contrat d'Apport** »). Le présent rapport est fondé sur ce Contrat d'Apport en nature de titre. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport présenté ci-dessus n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport adoptera le plan suivant :

I - Présentation de l'opération et description de l'apport

II - Diligences mises en œuvre et appréciations de la valeur de l'apport

III - Conclusion

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Participants à l'opération

1.1.1. Société bénéficiaire de l'apport

A la date du présent rapport, la société BOURLY est une société civile au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé au 1, rue du Montcet à COURCELLES-SAPICOURT (51140) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 951 495 126. La société BOURLY est représentée par son Gérant, Monsieur Fabien Bourly.

A la date du présent rapport, le capital social est fixé à dix mille euros (10.000 €). Il est divisé en dix mille (10.000) parts sociales d'un euro (1€) de valeur nominale, souscrites en totalité et libérées intégralement.

A la date du présent rapport, La Société a pour objet, directement ou indirectement, pour son compte et pour le compte de tiers, en France :

- La prise de participations, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes les sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres,
- L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers, la gestion d'un patrimoine immobilier,
- L'animation du groupe formé par la société et ses filiales, la conduite de sa direction générale, la gestion administrative, juridique, comptable, fiscale et financière de ses filiales, la gestion de trésorerie pour ses filiales,
- Toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

1.1.2. Société dont les titres sont apportés

A la date du présent rapport, la société COUTELLERIE ET CASSEROLERIE est une société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé au 30, rue Colbert à Reims, (51100), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 479 621 625. La société COUTELLERIE ET CASSEROLERIE est représentée par son Gérant, Monsieur Fabien BOURLY.

A la date du présent rapport, le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000 €). Il est divisé en deux mille (2.000) parts sociales de cent euro (100 €) de valeur nominale, souscrites en totalité et libérées intégralement.

La Société a pour objet :

- La vente, la fabrication, la réparation, l'entretien de couteaux et d'articles de coutellerie et art de la table et d'articles de cuisine ;
- Le commerce d'épicerie fine, de vins et spiritueux, de produits culinaires ;
- La participation de la Société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique ;
- Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes.

1.2. Description de l'opération

L'opération porte sur une restructuration de l'actionnariat de la société COUTELLERIE ET CASSEROLERIE par l'apport de titre à la société BOURLY à hauteur de 87,15 % du capital social et des droits de vote de la Société (l'"Opération").

1.3. Description, évaluation et rémunération de l'apport

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le contrat d'Apport.

1.3.2. Apport, propriété, jouissance

Le transfert de propriété des parts sociale apportées interviendra et prendra effet à la date de réalisation de l'Apport, conformément à ce qui est prévu à l'article 1.3.3 ci-dessous.

Ce n'est qu'à compter de la date de réalisation de l'apport que la société bénéficiaire exercera seule toutes les prérogatives attachées aux parts sociales apportées. Jusqu'à la date de réalisation de l'apport, l'Apporteur continuera à exercer toutes les prérogatives attachées aux actions de la société COUTELLERIE ET CASSEROLERIE qu'il détient.

1.3.3. Conditions de réalisation de l'apport

La réalisation de l'apport des actions de la société COUTELLERIE ET CASSEROLERIE à la Société BOURLY est soumise à la condition suspensive suivante :

- Le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de REIMS, avant la Date de Réalisation, du rapport du commissaire aux apports, nommé par décisions unanimes des associés de la Société Bénéficiaire en date du 20 décembre 2023, portant sur la valeur des Parts sociales Apportées ;
- Et l'approbation, par la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire, des apports et de l'augmentation de capital corrélatrice de la Société Bénéficiaire dans les conditions prévues à l'Article 7 (Rémunération des Apports), au vu du rapport établi par le Commissaire aux Apports.

A défaut de réalisation de la Condition Suspensive au plus tard le 31 janvier 2024 et sauf accord écrit entre les parties au contrat d'Apport, le contrat d'Apport sera considéré comme non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.4. Régime juridique et fiscal

Le contrat d'Apport décrit dans son article 9 les particularités liées au régime fiscal.

L'apport sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code général des impôts.

1.3.5. Récapitulatif et évaluation de l'apport

L'opération porte sur l'apport de 87,15 % du capital social de la société COUTELLERIE ET CASSEROLERIE, soit 1.743 parts sociales devant être apporté par Monsieur Fabien BOURLY et qui a été valorisé à la somme de 3.051.941 euros. Cette valorisation de l'apport a été arrêtée sur la base d'un commun accord, en tenant compte de :

- L'acte de cession de parts sociales de la société COUTELLERIE ET CASSEROLERIE qui a été signé en date du 4 août 2023 (« Acte de cession ») ;
- Du chiffre d'affaires des derniers arrêtés comptables de la société COUTELLERIE ET CASSEROLERIE.

1.3.6. Rémunération de l'apport

L'Apport sera rémunéré au moyen de l'émission par le bénéficiaire de 3.051.941 parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune (les « **Parts sociales Nouvelles** »).

Les Parts Sociales Nouvelles émises par la société BOURLY en rémunération de l'apport, seront entièrement émises à la date d'émission. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'apport et seront soumises à toutes les stipulations statutaires ainsi qu'aux décisions collectives des Associés de la société bénéficiaire.

II. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, pour apprécier la valeur de l'apport.

Notre mission a eu pour objet :

- D'apprécier la valeur de l'apport en nature envisagé ;
- De s'assurer que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur des actions à émettre par la société bénéficiaire de cet apport.

En particulier, nous avons :

- Conduit les entretiens nécessaires avec les conseils concernés afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe, et pour analyser les modalités comptables, juridiques retenues ;
- Examiné le projet d'acte d'apport ;
- Obtenu les documents justifiant la propriété des titres apportés ;
- Analysé l'ensemble des documents juridiques relatifs à l'apport et à la société dont les titres sont apportés ;
- Pris connaissance de la valorisation de l'apport et mis en œuvre une revue critique de cette valorisation.

2.2. Limites de notre mission

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Cette mission est ponctuelle et prend fin avec la remise de notre rapport à votre société, il ne nous appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement après la date de notre rapport.

2.3. Appréciation de la valeur de l'apport

2.3.1. Méthodologie de détermination de la valeur de l'apport

Conformément aux dispositions légales, et plus précisément au règlement n°2017-01 adopté par l'Autorité des Normes comptables en date du 5 mai 2017, l'apport a été évalué à la valeur réelle dans la mesure où il s'agit d'une opération réputée sous contrôle distinct qui est réalisée par une personne physique au profit d'une personne morale.

Dans ce contexte, la méthode de valorisation retenue et requise par la réglementation française en vigueur nous paraît régulière et n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.3.2. Valeur de l'apport

L'apport en nature des 1 743 Parts sociales représentant 87,15% du capital social de de la société COUTELLERIE ET CASSEROLERIE est valorisé à la somme globale de 3.051.941 euros.

Dans le cas présent, l'Apport a été valorisé sur la base :

- L'acte de cession de parts sociales de la société COUTELLERIE ET CASSEROLERIE qui a été signé en date du 4 aout 2023 (« Acte de cession ») ;
- Du chiffre d'affaires des derniers arrêtés comptables de la société COUTELLERIE ET CASSEROLERIE.

Les derniers arrêtés comptables de la société COUTELLERIE ET CASSEROLERIE intègre sur les comptes clos au 31 mars 2022 dont le chiffre d'affaires est de 4,7 m€ et 31 mars 2023 dont le chiffre d'affaires et de 4,8 m€.

Par conséquent, en appliquant la valeur réelle 1.750,97 euros de valorisation unitaire à chacune des 1.743 parts sociales apportées, la valorisation globale de ces actions s'élève bien à la somme arrondie de 3.051.941 euros.

III. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 3.051.941 euros n'est pas surévaluée compte tenu des dernières transactions réalisées par la société et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société BOURLY.

Paris, le 29 décembre 2023

L&W Associés



Ludovic ANDREOPA
Commissaire aux apports